

**COMMISSION DES AIDES FINANCIÈRES**  
-----

**RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2019**

**Relevé de décisions**

La Commission des aides financières (CAF) du Conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'est réunie le 22 novembre 2019 à ROZERIEULLES, sous la présidence de Monsieur GEORGE.

Le quorum étant atteint, Monsieur GEORGE ouvre la séance.

Plusieurs administrateurs expriment le souhait de pouvoir accéder au dossier dématérialisé de la séance, lorsque celui-ci est mis à disposition via l'outil Rivage, sur des plages horaires élargies, en particulier en soirée. Monsieur PELLERIN prend note de la demande et regardera avec la Direction des systèmes d'information ce qu'il est possible de faire pour répondre à ce besoin.

Monsieur PELLERIN présente le déroulé de la séance.

**I. Approbation du projet de relevé de décisions de la séance du 30 septembre 2019**

Le relevé de décision sera adopté lors de la 1<sup>ère</sup> séance de l'année 2020 (12 mars matin).

**II. Présentation générale de la séance**

La présente séance se caractérise par un montant total de 37 M€ d'aides proposées pour 123 dossiers de regroupement regroupant 208 aides.

Les dossiers relatifs à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales sont prédominants. Le taux d'exécution du domaine 3 est de 98% et de 88% pour le domaine 2. Concernant la consommation par ligne, la ligne 25 est très peu consommée.

Suite à la demande de la CAF du 30 septembre, la tendance de consommation des AE "interventions" des autres agences de l'eau a été recherchée à des fins de comparaison. Globalement, les taux de consommation sont assez homogènes, seule l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse bénéficie d'un taux d'exécution de seulement 80% mais aucun report du 10<sup>ème</sup> programme n'avait été réalisé.

Monsieur GEORGE s'interroge sur les leviers possibles à mettre en œuvre en cas de situation similaires fin 2020. Monsieur HOELTZEL répond que ce point sera abordé en conseil d'administration du 6 décembre et que certaines pistes sont étudiées.

Une inquiétude est partagée entre toutes les agences de l'eau concernant la consommation de la ligne 13. Monsieur DIETRICH précise que des réflexions sont menées pour faire évoluer les modalités d'intervention pour les activités économiques afin de relancer une dynamique en collaboration avec d'autres partenaires comme les chambres consulaires, la région Grand Est.

Monsieur BAUER confirme qu'il est difficile de mobiliser les industries, ces dernières se concentrant avant tout sur leur production. Monsieur PELLERIN précise que les industriels ne sollicitent souvent pas l'agence de l'eau alors qu'une aide pourrait leur être accordée et que cela interpelle. Monsieur NEU confirme que chez ARCELOR MITAL, par exemple, les politiques liées à l'environnement ne sont plus la priorité de l'entreprise et que les moyens humains qui y sont consacrés sont de plus en plus faibles.

Monsieur DELALLE demande si Solvay a déposé une demande d'aide pour le remplacement de sa chaudière. Monsieur HOELTZEL répond que ces investissements ne sont pas éligibles aux aides de l'agence de l'eau et que l'ADEME se charge de subventionner ces travaux.

### **III. Partenariats : examen des projets d'accord cadre ou de contrat pluriannuel opérationnel**

Monsieur VAUTHIER présente le contrat « entreprises et environnement » de Champagne Ardenne de la Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services (CNAMS).

Monsieur GEORGE précise qu'il sera intéressant de connaître les aides accordées par la CNAMS par grande catégorie d'acteurs. Monsieur VAUTHIER confirme qu'il sera possible d'obtenir cet indicateur grâce à l'outil Rivage. Monsieur THEVENET demande si des contacts ont été pris avec d'autres acteurs similaires sur d'autres secteurs géographiques. Monsieur VAUTHIER confirme qu'un contrat similaire existe avec la chambre des métiers. Monsieur HOELTZEL précise que ce contrat est également signé par l'ADEME de manière à ce que l'artisan n'ait qu'une porte d'entrée. Monsieur ERB demande si l'agence de l'eau aide le remplacement des machines utilisant du perchloroéthylène des pressings. Madame MAUVIEUX-THOMAS confirme que l'agence de l'eau continue d'aider le remplacement des machines selon un calendrier national réglementaire.

Le projet est validé à l'unanimité.

Monsieur VAUTHIER présente l'avenant à mi-parcours du PAPI MEUSE (Programmes d'actions de prévention des inondations) porté par l'EPAMA.

Monsieur DIETMANN demande s'il est possible de présenter une fiche bilan du PAPI 1 lorsque l'on présente un projet de PAPI 2 afin de vérifier la cohérence et le suivi entre les deux. Il demande également la part GEMAPI représentée dans les PAPI et le coût par habitant. Monsieur VAUTHIER précise que le PAPI2 a été signé en 2016 et qu'il ne s'agit pas ici d'un nouveau PAPI, mais de prolonger le PAPI2 sur 2 ans par avenant. Un bilan sera présenté lorsqu'un PAPI 3 sera en construction. Concernant la deuxième partie de la question, Monsieur VAUTHIER précise que les PAPI sont aujourd'hui construits différemment, avec un examen plus attentif du consentement des porteurs à projet à financer. A ce sujet, il n'y a pas de taxe GEMAPI perçue par l'EPAMA, ce sont les EPCI qui la gèrent. Cette évolution est validée à l'unanimité.

### **IV. Aides financières : examen des dossiers de demandes d'aides financières**

Madame WALTER présente le projet concernant la protection des sources de la commune de la commune de LOISY – REG-2019-715.

Monsieur HENRY demande si la remise en herbe concerne une surface transférée ou si elle est nouvelle. Il insiste également sur l'acquisition foncière qui est un levier important. Monsieur POTIER précise qu'il s'agit d'un échange de parcelles dû à deux agrandissements d'exploitation.

Monsieur REININGER demande la surface concernée par l'aire d'alimentation de captage. Il précise également qu'il serait intéressant de voir ce qui peut être fait individuellement, afin que même les "mauvais élèves" aient des objectifs d'amélioration de pratiques. Madame WALTER précise que l'aire d'alimentation de captage mesure 240 hectares et que les agriculteurs qui ne font pas d'efforts savent qu'ils sont en cause. Les futurs résultats qui seront mesurés dans le cadre de ce projet sauront le démontrer. Monsieur HOELTZEL confirme qu'il n'y a pas d'obligation individuelle et que seuls des objectifs globaux sont mesurés. Seules les DUP peuvent imposer des évolutions individuelles. Monsieur DIETMANN demande si les PSE ne peuvent pas être mis en œuvre sur ce type de projet. Monsieur HOELTZEL précise que le problème reste le même car les PSE ne permettent pas d'atteindre ceux qui sont récalcitrants. Monsieur GOETGHEBEUR précise qu'un guide est édité par le ministère de l'agriculture et confirme que ce qui est proposé dans ce projet est un PSE. Monsieur GEORGE insiste sur l'importance de la pérennité des projets.

L'aide est validée à l'unanimité.

Madame WALTER présente le projet concernant l'aménagement du site Villemin Maringer à Nancy de la société BATIGERE.

Monsieur JURDY s'interroge sur l'écart de coût engendré par rapport à une gestion classique des eaux pluviales. Madame WALTER répond que l'économie réalisée sur ce projet en intégrant cette alternative est d'environ 10% à 15% hors subvention et précise que tous les aménageurs privés qui construiront sur le site auront l'obligation de gérer les eaux pluviales de façon alternative. Monsieur DIETMANN précise que cette différence de coût ne prend pas en compte les coûts engendrés par les inondations qui sont évitées avec cette technique et qu'aujourd'hui, on ne peut plus raisonner par simple comparaison de coûts à l'investissement. Madame WALTER confirme que de nombreux coûts seront évités mais qu'ils sont difficilement évaluables. Monsieur ERB demande s'il y a des travaux d'entretien de ces installations à prévoir. Madame WALTER ne sait pas de quelle manière et par qui seront gérés les travaux d'entretien mais qu'il n'y aura pas de fonds publiques. Monsieur HOELTZEL précise que ce projet est une vitrine pour l'agence de l'eau, peu habituée à travailler avec les aménageurs. Monsieur JURDY précise que la doctrine d'instruction des services de l'Etat pour les projets ayant un lien avec les rejets des eaux pluviales est en train d'évoluer également afin d'être cohérente avec la politique portée par l'agence de l'eau. Monsieur HOELTZEL demande si cette évolution est également prévue pour les ICPE. Monsieur JURDY précise que c'est prévu mais que ce n'est pas encore effectif.

L'aide est validée à l'unanimité.

Monsieur DIETRICH précise que le projet LINKCITY pour lequel une aide a été attribuée à la CAF du 27 juin 2019 ne va certainement pas se réaliser faute d'avoir trouvé un équilibre économique et que l'aide accordée par l'Agence sera en conséquence annulée.

Madame WALTER présente le projet concernant la mise à niveau environnementale du site de REHAU à Morhange – REG-2019-453.

Monsieur NEU demande si ce projet permet de régler le problème du rejet de zinc. Madame WALTER précise que ce projet concerne les pollutions classiques du site, pas les micropolluants. Monsieur REININGER est étonné du peu d'ambition du projet qui ne règle pas le problème initial et regrette que le levier réglementaire n'ait pas été activé au préalable. Monsieur GEORGE demande confirmation qu'il n'existe aujourd'hui aucun traitement pour les rejets sanitaires. Madame WALTER confirme. Monsieur REININGER ne comprend pas que cette aide ne soit pas conditionnée à une amélioration des rejets industriels de l'entreprise. Madame WALTER précise que l'entreprise bénéficie déjà d'une pression réglementaire au titre des ICPE. Monsieur HOELTZEL propose de clarifier le dossier en s'assurant que ces travaux permettent bien de supprimer les rejets de zinc de l'entreprise. Le dossier est mis de côté en attendant l'obtention de ces éléments.

Monsieur PELLERIN précise la difficulté de planifier les projets menés sur plusieurs années par les industriels, pour lesquels aucun document de cadrage, type contrat, n'est prévu.

Madame PELOUIN-HADRANE présente le projet concernant la restauration de la fonctionnalité du Tiefenthal du Syndicat mixte du parc naturel des Vosges du Nord – REG-2019-479, déjà présenté à la Commission des aides du 30 septembre et ajourné pour besoin de précisions.

L'aide est validée à l'unanimité.

Madame PELOUIN-HADRANE présente le projet concernant la mise en place d'un réseau de fermes biodiversité en région Grand Est des LPO Alsace et Champagne-Ardenne et de la FREDON Grand-Est – REG 2019 - 720, 725, 735.

L'aide est validée à l'unanimité.

Madame PELOUIN-HADRANE présente le projet concernant Extension de l'abattoir de Cernay CD68 et de la société d'exploitation de l'abattoir de proximité du Haut-Rhin – REG-2019- 539 et 552.

Monsieur HENRY confirme l'intérêt de conditionner le solde de l'aide au maintien de l'herbe et apprécie le fait que des petits abattoirs voient le jour facilitant la mise en œuvre de circuits courts. Madame PELOUIN-HADRANE précise que cet abattoir est complémentaire à celui de Rambervillers et que des actions seront également menées avec ce dernier. Monsieur THEVENET s'interroge sur la corrélation entre ce projet et le maintien de l'herbe sur le secteur et demande si des conditions concernant ses rejets et sa consommation d'eau sont fixées à l'abattoir. Madame PELOUIN-HADRANE précise que les deux actions sont intimement liées et que c'est pour cette raison que l'aide est conditionnée au maintien de l'herbe. Concernant ses rejets, Madame PELOUIN-HADRANE confirme que l'entreprise est conforme mais des éléments supplémentaires seront demandés pour préciser les rejets de l'établissement. Elle propose de préciser ultérieurement les informations liées à l'utilisation de l'eau dans l'entreprise, et en particulier vérifier que les consommations correspondent bien aux règles de l'art dans les abattoirs. Monsieur GOETGHEBEUR précise que l'agence de l'eau est très attentive aux résultats des projets sur la qualité de l'eau. Monsieur DIETMANN précise que ce projet permet aux éleveurs du secteur de sécuriser une filière herbe notamment par rapport aux enjeux captage et coulées de boue et en circuit court.

Monsieur GEORGE propose de valider l'aide et de la notifier une fois les éléments demandés reçus. Monsieur LOUETTE demande à ce qu'il soit proposé à l'entreprise de demander une aide à l'agence de l'eau en cas de difficultés à mettre leurs rejets aux normes, afin que le projet devienne exemplaire. Monsieur GEORGE confirme. Monsieur DIETMANN ne participe pas au vote.

Monsieur AIZIN revient sur le projet REHAU et précise que le projet s'inscrit dans un projet pluriannuel de travaux suivi de près par la DREAL qui évalue les grandes étapes et fixera, à terme, les seuils de rejets. Il précise que le projet consiste à améliorer la collecte des eaux usées et pluviales. Il confirme que l'ensemble des rejets est donc conforme.

L'aide de REHAU est validée à l'unanimité.

Monsieur BOURMAUD présente le projet concernant l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement du village principal de la commune de Tang Krasov au Cambodge – REG-2019-772.

L'aide est validée à l'unanimité.

Monsieur GOETGHEBEUR présente le complément des aides PCAE 2019 – REG-2019-673

Monsieur HENRY regrette que l'agence de l'eau aide encore les aires de remplissage, dispositif qui ne contribue pas au changement de système. Monsieur GOETGHEBEUR précise que c'est une constante du plan Ecophyto demandée par le ministère de l'agriculture. Monsieur HOELTZEL demande confirmation qu'aucun autre financeur ne participe aux aires de remplissage. Monsieur GOETGHEBEUR confirme que l'agence de l'eau est le seul financeur. Monsieur HOELTZEL propose qu'une information soit remontée au ministère concernant l'interrogation de la part des administrateurs sur le financement des aires de remplissage.

L'aide est validée à l'unanimité.

**V. Approbation des lauréats de la première phase de l'Appel à projets « renouvellement des réseaux d'eau potable »**

Madame CORDIER présente le point concernant l'approbation des lauréat de la première phase de l'AAP « renouvellement des réseaux d'eau potable ».

Monsieur THEVENET regrette le peu de projets remontés par cet appel à projets. Monsieur HOELTZEL confirme que ce dispositif n'a pas eu le succès escompté, et que ce peu de succès est partagé par l'ensemble des agences de l'eau.

La proposition est validée à l'unanimité.

**VI. Point sur le plan triennal (2018-2020) de soutien à l'assainissement**

Monsieur PELLERIN présente classiquement l'avancement du plan triennal de soutien à l'assainissement. A ce jour, le montant total des aides au titre du plan triennal est actualisé à 90,9 M€ contre les 100,7 M€ prévus initialement. Les enveloppes financières 2019 respectent les 80% des dotations financières assainissement de l'année. Il reste 10 millions d'€ qui pourront être attribués en 2020.

**VII. Bilan des aides accordées à l'ANC dans le cadre du régime transitoire**

Monsieur PELLERIN présente le bilan des aides accordées à l'ANC dans le cadre du régime transitoire. 7 collectivités ont bénéficié de ce plan pour un montant de 554 000 € d'aides et 277 installations réalisées.

**VIII. Compte-rendu des décisions d'aides à l'investissement prises par le Directeur général**

80 opérations représentant 1,222 M€ d'aides ont fait l'objet d'une décision d'aide à l'investissement depuis la dernière réunion de la Commission des Aides Financières.

La Commission donne quitus au Directeur Général pour toutes les aides accordées dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil d'Administration.

L'ensemble des dossiers de cette séance est approuvé par la Commission des Aides Financières par l'adoption de la délibération n° 2019C04.

Le Président  
de la Commission des Aides Financières,

Michel GEORGE

NB : *Le présent relevé de décisions sera mis à la disposition du public sur le site internet de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse après son approbation par la Commission des Aides Financières.*

**Signature(s) électronique(s) du présent document**

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader™ ou Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse [support@lex-persona.com](mailto:support@lex-persona.com).